

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent et font partie intégrante de tous les contrats conclus entre FAULHABER MINIMOTOR SA (ci-après «FMM») et le client (ci-après «Client»). Des conditions différentes ne sont valables que si elles ont été expressément acceptées par écrit par FMM. Les conditions générales d'achat du Client ne s'appliquent pas même si elles ne sont pas expressément contredites par FMM. Toutes les clarifications, informations, recommandations individuelles ou accords concernant traitements d'exception ne sont valables que s'ils sont expressément acceptés par écrit par FMM.

FMM se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente à tout moment. Les modifications sont valables à compter de leur notification au Client et s'appliquent à tous les contrats conclus après cette notification.

#### 1. Offre

FMM a le droit de révoquer son offre à tout moment, à moins qu'il ne soit expressément mentionné dans celle-ci qu'elle est contraignante pendant un laps de temps bien déterminé. En cas de révocation de l'offre, le Client n'a droit à aucune indemnisation des dommages subis.

#### 2. Conclusion du contrat

Le contrat de vente entre FMM et le Client est considéré conclu au moment de la confirmation de la commande de la part de FMM ou au moment où le Client entreprend l'exécution des obligations contractuelles qui lui incombent. Par la conclusion du contrat, le Client accepte sans aucune réserve les présentes conditions générales de vente, lesquelles font partie intégrante du contrat; d'éventuelles conditions générales d'achat du Client ne sont pas acceptées par FMM.

En cas de divergences entre le contenu de la confirmation de commande et les présentes conditions générales de vente, le contenu de la confirmation de commande prévaut.

Toute autre indication ou information fournie par FMM au Client, sous forme écrite ou verbale, par e-mail ou sous une autre forme, qui ne figure pas dans la confirmation de commande, ne lie en aucun cas FMM.

#### 3. Dispositions légales en ce qui concerne l'importation et l'exportation de la marchandise

Le Client prend acte du fait que la marchandise vendue par FMM peut faire l'objet de restrictions légales bien déterminées en fonction du pays de destination et du type d'usage que le Client fera de la marchandise. Le Client s'engage à spécifier, dans la commande même, si la marchandise est destinée ou pourrait être destinée, totalement ou partiellement, au développement, à la production ou à l'utilisation d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques (ci-après dénommées «armes ABC») ou de systèmes vecteurs destinés à l'utilisation d'armes ABC ou à la construction d'installations pour armes ABC ou de leurs systèmes vecteurs. En outre, le Client s'engage à ne pas exporter la marchandise dans des pays tiers sans l'autorisation écrite préalable de FMM.

Le Client s'engage à informer FMM, au plus tard au moment de l'expédition de la commande, quant aux dispositions légales, administratives, techniques ou de tout autre genre en vigueur et applicables dans l'État d'importation de la marchandise. Le Client s'engage à indemniser FMM pour tout dommage que cette dernière devrait subir à la suite d'informations manquantes, erronées ou incomplètes qui seraient fournies par le Client en ce qui concerne l'utilisation ou le pays de destination de la marchandise et en ce qui concerne les normes applicables dans le pays d'importation.

#### 4. Prix

Le prix convenu est celui indiqué dans la confirmation de commande. Il s'entend ex works («départ usine») sur la base des Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale actuellement en vigueur. Tous les frais accessoires (tels que, par exemple, les frais d'emballage, de transport, d'assurance, d'autorisation pour importation/exportation, de certification et d'autres frais éventuels), les taxes, les impôts, les taxes douanières, la T.V.A., de même que toute autre contribution sont exclusivement à charge du Client. FMM se réserve le droit de modifier le prix en cas de variations du cours des matières premières, des salaires et des frais de transport, qui seraient apparues entre la confirmation de la commande et la date de livraison prévue par le contrat.

#### 5. Conditions de paiement

Sont applicables les conditions de paiement prévues dans la confirmation de commande ainsi que dans la facture. En l'absence de celles-ci, les factures devront être payées au moment de la réception de la mise en demeure.

Aucun intérêt n'est dû sur des acomptes ayant été versés. En cas de non-respect du contrat de la part du client, les acomptes versés seront conservés par FMM pour couvrir les dommages occasionnés, sans préjudice de tous les droits à l'indemnisation des dommages supplémentaires. Les délais de paiement doivent être respectés, même lorsque le transport et la fourniture sont retardés pour des motifs non imputables à FMM.

Les réclamations ou revendications éventuelles du Client ne l'autorisent pas à bloquer des paiements arrivés à échéance. Toute forme de compensation des dettes de la part du Client avec des créances envers FMM est exclue. Il est de plus interdit au Client toute forme de cession de son crédit envers FMM à des tiers. Au cas où FMM aurait des doutes en ce qui concerne la solvabilité du client, elle se réserve le droit de modifier les conditions de paiement, en en établissant de nouvelles, par exemple, demandant le paiement d'avance ou des garanties, ou en suspendant la livraison de la marchandise. Les chèques et les traites ne sont considérés comme des paiements qu'au moment de leur encaissement définitif. En cas de non-respect d'un délai de paiement convenu, la mise en demeure se fera sans notification. En cas de retard de paiement, FMM débitera au Client des intérêts de retard de 7% par an, à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif, en plus des frais de la mise en demeure. Sans préjudice du droit de FMM de résilier le contrat et/ou de demander l'indemnisation du dommage et/ou de demander la restitution de la marchandise au cas où celle-ci aurait déjà été remise au client.

#### 6. Remise

Le délai de livraison convenu est celui indiqué dans la confirmation de commande. La livraison s'effectue via la mise à disposition de la marchandise auprès de l'établissement de FMM ex works («départ usine»), conformément aux Incoterms de la Chambre de Commerce Internationale actuellement en vigueur, sauf convention contraire écrite entre les Parties. FMM se réserve le droit de procéder à d'éventuels changements et adaptations de la marchandise qui s'avèreraient nécessaires en raison d'une évolution technique. Le Client devra être informé de toute modification technique d'une certaine entité. Les remises partielles sont admises. FMM se réserve le droit de repousser le délai de remise ou de ne pas procéder à la remise en cas de non-respect par le Client des conditions de paiement prévues dans la confirmation de commande.

Le délai de livraison est prorogé de manière appropriée au cas où, i) les données dont FMM a besoin pour procéder à l'exécution du contrat ne lui parviennent pas en temps utile ou sont modifiées dans un second temps par le Client, en provoquant un retard dans la production ii) des obstacles liés à des cas de force majeure apparaîtraient, qui ne sont pas imputables à FMM, tels que des guerres, des émeutes, des catastrophes naturelles, des grèves, des boycotts, des dérangements du fonctionnement, des retards de livraison de la part de fournisseurs de FMM, une destruction partielle ou totale des installations de production, des restrictions légales en matière d'exportation/importation de la marchandise, des mesures ou des dispositions émanant des autorités. En cas de remise tardive au Client, ce dernier ne peut prétendre à aucune indemnisation du dommage, ni à la résiliation du contrat.

#### 7. Transfert des profits et des risques

Les profits et les risques sont transférés au Client au moment de la remise de la marchandise, même dans le cas où les Parties auraient convenu un type de livraison et/ou de transport différent de celui qui a été organisé par FMM. Au cas où la livraison aurait été retardée sur demande du Client ou en raison de motifs non imputables à FMM, le risque est transféré au Client au moment prévu à l'origine pour l'expédition. À partir de ce moment, les four-

nitures seront entreposées et assurées à charge et aux risques de l'acquéreur. À défaut de retrait de la marchandise dans un délai de 1 an après sa livraison de la part du client, FMM se réserve le droit de disposer de la marchandise à son gré, sans devoir indemniser le client.

#### 8. Réserve de propriété

Les marchandises fournies demeurent la propriété de FMM jusqu'au paiement complet du prix et de tout ce qui serait encore éventuellement dû. Le Client est tenu d'assister FMM dans le cadre de toutes les mesures qui s'imposent pour protéger la propriété de FMM. En particulier, FMM est autorisée, par la conclusion du contrat, à procéder à l'enregistrement ou à la notation de la réserve de propriété dans les registres publics ou dans les registres du même genre prévus à cet effet, conformément aux lois en vigueur dans le pays concerné, et à accomplir toutes les formalités aux frais du Client. Le Client procédera à ses frais, pour toute la durée de la réserve de propriété, à l'entretien et à l'assurance de la marchandise contre le vol, l'avarie, le feu, l'eau et d'autres risques. Le Client prendra de même toutes les mesures nécessaires pour la protection des droits de propriété de FMM, en particulier, la constitution de gages et la vente de la marchandise sont interdits jusqu'au paiement complet de celle-ci. Le Client s'engage à informer immédiatement FMM en cas de saisie-arrest, de saisie conservatoire de la marchandise ou d'autres mesures similaires adoptées par les autorités ou par des tiers et est responsable de tout dommage qui dériverait d'une inexécution de cette obligation d'avertir rapidement la contrepartie.

#### 9. Outillage

Les outils, les moules et/ou les équipements divers nécessaires à la production de la marchandise commandée par le client demeurent la propriété exclusive de FMM, laquelle est donc libre d'en disposer à son gré, même dans le cas où le Client aurait participé financièrement au coût d'achat et/ou de fabrication de ces outils et/ou équipements.

#### 10. Prescriptions en matière de sécurité

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les instructions pour le fonctionnement, de même que les prescriptions en matière de sécurité qui ont été remises en même temps que la marchandise, en formant de manière appropriée son propre personnel afin de garantir le fonctionnement en toute sécurité de celle-ci. Toute modification des prescriptions d'utilisation et des prescriptions de sécurité doit être acceptée et appliquée par le Client à tout moment sur demande de FMM. Les normes de sécurité et les panneaux d'avertissement de danger qui figurent sur la marchandise ne peuvent être retirés et doivent être conservés en parfait état. Toute modification technique de la marchandise vendue requiert impérativement l'autorisation écrite de FMM.

#### 11. Logiciel

FMM accorde au client un droit de licence simple sans exclusivité pour l'emploi du programme nécessaire à l'utilisation de la marchandise fournie. Le loyer de la licence est compris dans le prix de la marchandise vendue au Client. Le Client n'a pas droit à un développement ultérieur du programme remis, ni à la fourniture d'une version mise à jour du programme. Au cas où le Client devrait endommager ou effacer le programme, FMM, sur demande, veillera à fournir un programme de remplacement, dans la mesure où cela est raisonnablement exigible. Le Client prend en charge les coûts effectifs y afférents, au même titre que le supplément de prix pour la version plus étendue ou plus récente du programme. En ce qui concerne la garantie du programme, les dispositions de l'article 10 sont applicables. Toute modification ou extension du programme de la part du Client, de même que toute manipulation de la part de tiers, exige l'autorisation écrite de FMM, sous peine d'une annulation de toute garantie (même celle qui porte sur la marchandise vendue).

#### 12. Documentation et propriété intellectuelle

Les devis, dessins, logiciels et autres documents mis à disposition du Client demeurent la propriété exclusive de FMM. La propriété intellectuelle portant sur la marchandise et sur le logiciel (inclus les droits sur les marques) revient exclusivement à FMM, même dans le cas où le Client aurait participé au développement pour la réalisation d'un nouveau produit et/ou programme.

Le Client s'engage à conserver sous le sceau du secret et à ne pas divulguer à des tiers tous les documents et/ou informations livrés et/ou communiqués au Client par FMM.

Le Client s'engage à restituer la documentation livrée par FMM sur une simple demande émanant de celle-ci.

#### 13. Responsabilité pour défauts

Le Client doit examiner l'état de la marchandise le plus tôt possible et d'éventuelles réclamations doivent être présentées sous forme écrite dans les 10 jours qui suivent la livraison de la marchandise, conformément à l'article 6. Le Client, dans la réclamation écrite, doit expressément citer le lot de la marchandise défectueuse, le type de défaut constaté, et l'accompagnant de photographies claires. Sur demande de FMM, le Client s'engage à lui expédier la marchandise défectueuse, sous peine d'une annulation de la garantie. Une fois le susmentionné délai de 10 jours écoulé, les réclamations ne seront plus admises. Au cas où FMM estimerait que la réclamation est fondée, présentée en bonne et due forme et dans le délai prescrit, elle s'engage, selon son libre arbitre, à réparer ou à remplacer gratuitement la marchandise ou à rembourser au Client la valeur minimum de la marchandise. La marchandise partiellement ou totalement remplacée devient la propriété de FMM. La période de garantie s'élève à 12 mois et commence à courir au moment de la livraison de la marchandise. Pour les parties remplacées ou réparées, un nouveau délai de garantie de 12 mois commence à courir à partir de la livraison de la marchandise réparée/remplacée. Cette livraison a lieu ex works («départ usine») conformément à l'article 6. Sont exclus de la garantie les dommages liés à une usure normale, à une dégradation, à l'utilisation de pièces détachées qui ne sont pas les pièces originales FMM, à l'utilisation d'accessoires de tiers qui ne sont pas considérés comme adéquats par FMM, à un entretien insuffisant, à une absence de respect des prescriptions de fonctionnement, à une utilisation erronée, à un emploi excessif, au recours à un matériel inadéquat, à des influences chimiques ou électrolytiques, à la corrosion, à un montage de la marchandise mal réalisé ou à des modifications du produit apportées par le Client ou par des tiers. En outre, la garantie de FMM est exclue pour les produits fabriqués avec du matériel élaboré par le client ou par des tiers et dont, i) les spécifications techniques n'ont pas été transmises à FMM par écrit et, ii) les matériaux n'ont pas été soumis aux paramètres qualitatifs et de contrôle définis par FMM. Toute autre revendication en raison de fournitures défectueuses, telles que le recès du contrat ou l'indemnisation des dommages, de quelque type qu'ils soient, en particulier, mais de manière non exhaustive, les dommages directs et/ou indirects, perte de profits, punitive etc. est exclue. Expressément réservées les limitations et exclusions indiquées ci-dessus, dans tous les cas une éventuelle obligation d'indemnisation par FMM est limitée au prix payé ou à payer par le Client selon Contrat.

#### 14. Lieu de l'exécution

Le lieu de l'exécution des contrats et des paiements est le siège de FMM.

#### 15. Divers

Toute modification du contrat doit être approuvée par écrit par les Parties. Au cas où une norme des présentes conditions générales devrait apparaître en partie ou entièrement nulle, les Parties la remplaceront par une nouvelle norme qui s'en rapprochera le plus possible sur le plan juridique et économique. Le Client ne pourra transférer des droits (et/ou obligations) basés sur le présent contrat sans l'autorisation écrite préalable de FMM.

#### 16. Législation applicable et tribunal

Le présent contrat est soumis au droit substantiel suisse, à l'exclusion de la norme de conflit et de la Convention de Vienne sur les contrats d'achat-vente international de marchandises du 11.04.1980.

Pour tout litige susceptible de survenir dans le cadre du présent contrat, les parties désignent en tant que seul tribunal compétent le tribunal de Lugano (Suisse), à l'exclusion de tout autre tribunal qui serait éventuellement compétent. FMM se réserve cependant le droit de citer le Client en justice devant tout autre tribunal compétent.